

MODALITÉS DE L'AFFECTATION APRÈS UN CAP OU UN BEP

Préalable :

Comme dans la voie générale et technologique, la scolarité dans la voie professionnelle (en LP ou en SEP de lycée polyvalent) comporte :

- un cycle de détermination (les deux années de BEP ou de CAP en 2 ans)
- un cycle terminal (1^{re} professionnelle et terminale professionnelle).

A l'intérieur de ces cycles, le passage en classe supérieure est de droit.

Le redoublement est possible avec l'accord de la famille ou de l'élève s'il est majeur.

En fin de cycle terminal, le redoublement en cas d'échec à l'examen n'est possible que sous réserve des capacités d'accueil.

LES CRITÈRES PAM

➤ L'avis du conseil de classe sur la poursuite d'études envisagées

Le conseil de classe du 2^e trimestre étudie les demandes des élèves et se prononce sur la voie ou les voies auxquelles peut prétendre le candidat, en émettant un avis.

L'avis devra apparaître devant **chacun des vœux**, par rapport à la formation demandée.

A chaque avis correspond un bonus :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - avis très favorable : | bonus de 2000 points |
| - avis favorable : | bonus de 1000 points |
| - avis défavorable : | bonus 0 point |

Pour l'attribution de l'avis, il conviendra de prendre en compte la formation d'origine, la capacité d'adaptation de l'élève et sa motivation pour la formation demandée.

Les avis défavorables à une poursuite d'études en 1^{re} professionnelle seront dûment motivés sur la fiche prévue à cet effet (annexe 7).

➤ Les notes de l'élève et les coefficients par matière

Les matières retenues sont au nombre de cinq :

- Français/histoire/géographie
- LV1
- Mathématiques/sciences
- Enseignements professionnels

- Vie scolaire

Les coefficients attribués à chaque matière ont été arrêtés par les inspecteurs pédagogiques. L'annexe 3 « tableau des matières et compétences » récapitule les coefficients appliqués pour l'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} d'adaptation et mention complémentaire. Le total des coefficients est de 16 pour chaque section.

La note d'enseignement professionnel est la moyenne des notes des enseignements théoriques et des enseignements pratiques.

Les notes à prendre en compte sont celles du 1^{er} et 2^e trimestre de la terminale de BEP ou de la 2^e année de CAP.

NB : certains CAP n'ayant pas de langue vivante, il conviendra de saisir « NN » (non noté).
Pour les candidats issus de 1^{re} technologique, la moyenne des notes des enseignements technologiques remplacera la note d'enseignement professionnel.
Pour les candidats issus de mention complémentaire, la note d'enseignement professionnel sera celle de l'année en cours, les notes d'enseignement général seront celles de l'année de terminale BEP ou de 2^e année de CAP.

Les établissements saisiront les vœux des élèves du **lundi 17 mai 2010 au vendredi 4 juin 2010**. Ils transmettront au SAIO pour le **9 juin 2010** les fiches de saisie des vœux des élèves éditées informatiquement et signées par les parents ou l'élève majeur (cf. calendrier en annexe 1).

➤ **les groupes :**

Trois groupes d'élèves ont été retenus et affectés d'un coefficient :

- 1^{er} groupe : élèves de terminale BEP et BEPA :
coefficient = 1,1

- 2^e groupe : élèves de terminale CAP et CAPA :
coefficient = 0,9

- 3^e groupe : élèves de 1^{re} professionnelle, 1^{re} d'adaptation, 1^{re} technologique et mention complémentaire :
coefficient = 0,9

NB : Les candidats à l'éducation récurrente ne seront pas traités en commission d'affectation. Une circulaire académique ultérieure précisera leur possible admission sur les places restées vacantes, dès le mois de septembre et sur avis de l'IEN-ET de la spécialité concernée.

➤ **La concordance diplôme d'origine-formation demandée**

Deux types de bonus sont accordés en fonction de la concordance entre le diplôme d'origine et la formation demandée (cf. annexe 6 : tableau des concordances).

Deux cas se présentent :

- concordance totale : bonus de 1200 points
- concordance partielle : bonus de 800 points
- absence de concordance : 0 point

L'attribution de ces bonus est automatique.

Pour les élèves qui souhaitent une poursuite d'études vers un bac professionnel n'ayant pas de concordance avec leur diplôme d'origine, un positionnement devra être effectué par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil et sera transmis au SAIO pour le **9 juin 2010**. Il permettra à la commission d'affectation de confirmer ou d'infirmier l'éventuelle affectation de ces élèves. Le dossier de positionnement est en annexe 8 joint à la présente circulaire.

➤ **Bonus 1^{er} vœu**

Un bonus de 50 points sera accordé à tous les candidats sur leur 1^{er} vœu. L'importance accordée au 1^{er} vœu dans le calcul du barème a pour objectif de hiérarchiser les vœux des candidats, et par là, de diminuer les abandons en cours de formation.

L'attribution de ce bonus est automatique.

➤ **Bonus cas médical-cas social**

Les dossiers d'élèves relevant de cas médicaux ou sociaux (parmi lesquels peuvent figurer **exceptionnellement** des demandes de redoublement d'élèves de 1^{re} technologique ou de 1^{re} professionnelle) seront constitués et transmis au SAIO pour le **24 mai 2010**.

(CM = 999 CS = 300)

Ils seront traités par un comité académique qui se tiendra le **27 mai 2010 au SAIO**, composé du médecin scolaire, de l'assistante sociale, du CSAIO et de l'IEN-ET, ainsi que d'un représentant des chefs d'établissements, pour l'attribution d'un bonus aux cas médicaux et d'un bonus aux cas sociaux avérés. A l'issue des travaux de ce comité, les bonus seront saisis par les services académiques.

La vérification des dossiers relève de la responsabilité du chef d'établissement qui doit s'assurer :

- que le candidat a renseigné le cadre à remplir par l'élève ou sa famille
- que les avis du conseil de classe sont portés pour chaque formation demandée
- que les notes ont été reportées et saisies

La saisie devra impérativement être effectuée entre le lundi 17 mai 2010 et le vendredi 4 juin 2010

L'AFFECTION

L'affectation est prononcée après avis de la commission académique de classement qui exploitera les listes fournies par le module de pré-affectation AFFELNET.

Cette commission de classement se tiendra le :

**Lundi 14 juin 2010 à 14h
au rectorat**

A l'issue de ces travaux, tous les candidats à une 1^{re} professionnelle seront :

- soit admis en liste principale **et affectés**,
- soit classés en liste supplémentaire.

Les candidats à une 1^{re} d'adaptation ou à une 1^{re} technologique seront :

- soit pré-affectés en liste principale,
- soit classés en liste supplémentaire.

Attention :

L'affectation en 1^{re} d'adaptation ou 1^{re} technologique ne sera effective qu'au vu de la réussite à l'examen du CAP ou du BEP.

Pour l'entrée en 1^{re} professionnelle, dès le 15 juin, les chefs des établissements d'accueil notifieront leur affectation aux candidats retenus en liste principale, et leur rang aux candidats classés en liste supplémentaire pour l'entrée en 1^{re} professionnelle.

Les élèves, en s'identifiant par leur n° INE, pourront consulter leur résultat d'affectation via un service internet indépendant.

Le SAIO informera par courrier les candidats qui n'ont été retenus ni en liste principale ni en liste supplémentaire.

J'attire votre attention sur les candidats hors-académie ou non scolarisés en 2008-2009, pour lesquels il convient de vérifier l'obtention effective du diplôme requis afin de procéder à l'inscription administrative en 1^{re} d'adaptation ou en 1^{re} technologique.

Dès la parution des résultats aux examens, les élèves candidats à une 1^{re} technologique ou d'adaptation se présenteront dans leur établissement d'accueil, muni de leur relevé de notes de leur diplôme, afin de procéder à leur inscription.

L'inscription des élèves se déroulera jusqu'au **9 juillet 2010** au plus tard.

LE SUIVI DE L'AFFECTATION DES ÉLÈVES

Conformément à la circulaire n° 92-119 du 2 juin 1998, un suivi de l'affectation des élèves doit être mis en place.

Les établissements d'accueil adresseront au SAIO, au plus tard le **9 juillet**, les listes définitives des élèves affectés (annexe 5).